



SANTÉ TRAVAIL

LE HARCÈLEMENT MANAGÉRIAL :

QUE FAIRE ?

Le harcèlement managérial dans la santé et l'action sociale n'est ni une dérive individuelle, ni une fragilité personnelle, mais un phénomène organisationnel, juridiquement saisissable, psychologiquement destructeur et institutionnellement évitable. En effet, l'arrêt du 10 décembre 2025 valide explicitement le concept de harcèlement managérial, « environnemental » ou « systémique ».

RAPPEL :

Juin 2026 - Santé Travail :
**Stop au harcèlement
managérial systémique**

A retrouver ici



QUE FAIRE ?

Le harcèlement ne se réduit pas à un conflit entre deux personnes. Les méthodes de management et l'organisation du travail doivent également être examinées lorsqu'elles entraînent ou peuvent entraîner **une dégradation des conditions de travail susceptible d'altérer la santé physique ou mentale.**

Toi, travailleur-euse, accompagné-e de ton syndicat CGT, compile les faits matériellement vérifiables (en les notant, datant, en gardant les mails, retranscription d'échanges oraux, ...) en citant les témoins, dans la mesure du possible.

Exemple : Fait + date + lieu + personnes concernées + conséquence physique ou psychique.

Si toi et tes collègues subissez :

➔ Des méthodes de management individuelles et collectives :

- Pressions et culpabilisations,
- humiliations ou dévalorisations répétées,
- objectifs irréalisables,
- injonctions contradictoires,
- contrôle excessif,
- menaces ou sanctions répétées,
- mise en concurrence, etc...

➔ Une organisation du travail :

- Sous-effectifs,
- surcharge de travail,
- réorganisations permanentes,
- manque de moyens,
- intensification du travail,
- absence de temps de transmission,
- alertes répétées sans réponse, etc.

Ces éléments sont appréciés dans leur ensemble et non isolément. Les documents médicaux peuvent également être pris en compte.



Tout cela ne caractérise pas automatiquement un harcèlement systémique. Ils doivent être replacés dans leur contexte, documentés et analysés dans leur ensemble et mis en perspective d'un problème collectif.

En cas de poursuites judiciaires, le juge recherchera si l'ensemble permet de présumer un harcèlement et l'employeur devra apporter une justification.

**Des solutions existent !
Ne restez pas seul-es !
Rejoignez la CGT !
ENSEMBLE, ON EST PLUS FORT :**

#JEVOTECGT

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....

